

AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS – ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

Synthèse des démarches

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces documents sont disponibles en ligne ¹ .	Action	§ applicable du guide ²
	Scénarios	Aéronefs			
Démarches relatives aux aéronefs					
Rédiger un manuel d'utilisation et d'entretien	Tous	Tous, sauf aérostats captifs	Canevas-type de manuel	Archiver et tenir à disposition des autorités Si une attestation de conception est requise : joindre le manuel à la demande	§ 9.1 et Annexe 2
Obtenir une attestation de conception	S-1	> 25 kg	Canevas-type de dossier technique	Adresser la demande au pôle DSAC/NO/NAV en joignant le dossier technique, le manuel d'utilisation et d'entretien et, le cas échéant, les autres éléments décrits dans le guide (ex : vidéo)	§ 9.1 et Annexe 2
	S-3	Aérostats captifs > 25 kg Autres aéronefs > 2 kg			
	S-2 et S-4	Tous			
Délivrer une attestation de conformité d'un aéronef particulier à une attestation de conception de type	Aéronefs faisant l'objet d'une attestation de conception de type		Modèle d'attestation de conformité	Pour chaque aéronef livré à un exploitant, le titulaire de l'attestation de conception de type doit délivrer une attestation de conformité de l'aéronef au type	Annexe 2 § A2.3b)
Obtenir des marques d'identification pour un aéronef de plus de 25 kg objet d'une attestation de conception de type	Aéronefs > 25 kg faisant l'objet d'une attestation de conception de type (pour les autres aéronefs > 25 kg, les marques d'identification sont indiquées sur l'attestation de conception délivrée par la DSAC)		-	Contacteur le pôle DSAC/NO/NAV en joignant l'attestation de conformité délivrée par le titulaire de l'attestation de conception de type	Encart § 9.2
Démarches relatives aux télépilotes					
S'inscrire à un examen théorique de pilote	Tous les télépilotes doivent détenir un certificat d'aptitude théorique (licence de pilote pour le scénario S-4), sauf pour les aérostats captifs		-	Se référer à http://www.developpement-durable.gouv.fr/examens-theoriques-bb-ulm-iulm-telepilote-national-laplplah-part-fcl	Encart § 10.1
Délivrer une déclaration de niveau de compétence (DNC)	Pour tous les télépilotes, quel que soit le scénario ou le type d'aéronefs		Modèle de DNC	A délivrer par l'exploitant (et non l'organisme de formation, le cas échéant) Archiver (dans le dossier du télépilote) et tenir à disposition des autorités	§ 10.2a)
Obtenir une attestation de compétence	S-1 à S-3	> 25 kg sauf aérostats captifs	-	Contacteur la DSAC IR territorialement compétente ³	§ 10.2c)
Démarche relative à l'organisation de l'exploitant					
Rédiger un manuel d'activités particulières (MAP)	Tous	Sauf aérostats captifs non autonomes < 25 kg	Canevas-type de MAP	Archiver et tenir à disposition des autorités	§ 11
Déclarer son activité	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		CERFA n° 15475 et sa notice + annexe (pour déclarer des aéronefs supplémentaires)	Adresser à la DSAC IR territorialement compétente ³ au démarrage de l'activité, puis tous les 24 mois (ou en cas de modification des données déclarées)	§ 8.1
Adresser un bilan annuel d'activité	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		CERFA n° 15474 et sa notice	Adresser à la DSAC IR territorialement compétente ³ chaque année en janvier	§ 12.3
Rendre compte d'un évènement en service	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		Formulaire REX	Adresser aux pôles DSAC/NO/NAV et DSAC/NO/OH	§ 12.1

AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS – ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

Synthèse des démarches

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces documents sont disponibles en ligne ¹	Action	§ applicable du guide ³
	Scénarios	Aéronefs			
Autorisations spécifiques					
Obtenir une autorisation spécifique	Toute utilisation en dehors des 4 scénarios opérationnels prédéfinis ou en déviation aux conditions de réalisation de ces scénarios fixées dans l'arrêté Aéronef		Formulaire R5-TAAG-6-F1	Adresser la demande à la DSAC IR territorialement compétente ³ ou au pôle DSAC/NO/OH , selon les instructions du formulaire.	§ 5
Démarches relatives à la réalisation d'une mission					
Déclarer un vol en zone peuplée	S-3 (ou autorisation spécifique)	Tous	CERFA n° 15476 et sa notice	Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 5 jours ouvrables	§ 13.4
Notifier un vol hors vue ou à plus de 50 m de hauteur dans un secteur d'entraînement militaire	S-2 hors vue, S-4	Tous	CERFA n° 15477 et sa notice	Adresser à dsac-operation-rpa-bf@aviation-civile.gouv.fr : au plus tôt l'avant-veille du vol prévu au plus tard à minuit la veille du vol prévu	§ 13.4
	Autres cas	Vol à plus de 50 m de hauteur dans un secteur d'entraînement militaire			
Obtenir une dérogation préfectorale pour un vol de nuit	Tous aéronefs sauf ballons captifs		Formulaire R5-TAAG-6-F2	Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 30 jours + copie à la DSAC (DSAC IR ³ ou DSAC/NO/OH selon le cas : voir formulaire)	§ 3.3.c
Obtenir une dérogation préfectorale pour un dépassement des limites de hauteur en vol hors vue	S-2 hors vue, S-4 (hors espace aérien ségrégué)	Tous		Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 30 jours + copie à DSAC/NO/OH (note : pour un aéronef de plus de 2 kg en scénario S-2, une autorisation spécifique est également requise)	§ 13.1
Obtenir l'accord des comités régionaux de gestion de l'espace aérien pour une activité permanente ou à plus de 150 m de hauteur	Toute activité « permanente » ou H > 150 m en vue du télépilote, quel que soit le type d'aéronef		CERFA n° 15478 et sa notice	Adresser à la DSAC IR territorialement compétente ³	§ 13.1 et § 14.1
Obtenir l'accord de l'autorité compétente pour un vol à proximité d'un aérodrome, au-dessus d'un espace protégé ou dans une portion d'espace aérien dont l'accès est réglementé (zones « interdites », « réglementées » ou « dangereuses », CTR)	Tout vol concerné, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		Dans certain cas, des protocoles-type sont disponibles auprès de l'autorité compétente	Contacteur l'autorité compétente, pour l'accord. Dans certains cas, cette autorité peut requérir l'établissement d'un protocole.	§ 13.3
Déclarer l'utilisation d'un aérostat captif autonome	Aérostat captif utilisé de manière autonome (c'est-à-dire sans la surveillance continue d'un opérateur/télépilote)		-	Contacteur la DSAC IR territorialement compétente ³ pour déterminer si cet aéronef captif constitue un obstacle et si une information aéronautique est nécessaire.	§ 14.4

¹ Voir la fiche « [Drones - usages professionnels](#) » du portail « [Aviation civile](#) » du ministère (rubrique « Guides »)

² Guide « Aéronefs circulant sans personne à bord : activités particulières » dont la dernière version peut être téléchargée en ligne¹ (rubrique « Démarches et formulaires »).

³ La liste des contacts drone au sein des bureaux régionaux (DSAC/IR) est disponible en ligne¹ (rubrique « Nous contacter »).